

## AVIS DE PUBLICATION


Le 2 août 2021, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à la fête locale de Mortier qui aura lieu du 18 au 24 août 2021.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le - 5 AOUT 2021

PAR LE COLLEGE,

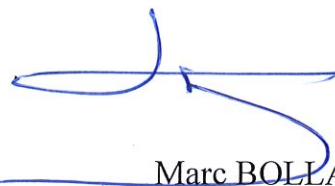
La Directrice générale ff,



Amélie SCHELINGS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
COLLEGE COMMUNAL**

SEANCE DU 2 août 2021

Présents: MM. Marc BOLLAND  
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA  
Françoise NOSSENT  
Amélie SCHELINGS

Bourgmestre - Président  
Echevins  
Présidente du CPAS ff  
Directrice générale ff

**objet : ORDONNANCE DE POLICE – FETE LOCALE DE MORTIER 2021.**

**LE COLLEGE,**

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la fête locale de Mortier se déroule du jeudi 19 août 2021 au mardi 24 août 2021 ;

Considérant que des activités sont prévues sur la voie publique, Route de Mortier et rue du Village, notamment le samedi 21 août 2021 et le dimanche 22 août 2021 ;

Considérant que par l'emplacement des métiers forains rue Haisse, les habitants de la rue Derrière le Cimetière et de la rue Pisseroule éprouvent des difficultés à rejoindre la route de Mortier ;

Considérant l'organisation d'une marche et d'un trail en date du samedi 21 août 2021 et l'installation d'un château gonflable dans la rue Cour Burdo, du samedi 21 au dimanche 22 août 2021 ;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des usagers et des badauds ;

Considérant que les métiers forains sont installés rue Haisse, dans le tronçon compris entre l'église et la rue Cour Burdo ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'article 4 de l'ordonnance de police du 2 juillet 1998 relative aux fêtes locales ;

**ORDONNE à l'unanimité :**

Délibération du Collège communal  
en date du 2 août 2021

Suite – objet : **ORDONNANCE DE POLICE – FETE LOCALE DE MORTIER 2021.**

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits le samedi 21 août 2021, de 6h à minuit, et du dimanche 22 août 2021, à partir de 6h jusqu'au lundi 23 août 2021, à 12h, rue du Village et Route de Mortier, tronçon situé entre les rues Vieille Voie et Trix du Vieux Mayeur.

Article 2 : La circulation est interdite sur ce même tronçon, le samedi 21 août 2021, de 6h à minuit et le dimanche 22 août 2021, entre 6h et minuit, à l'exception des riverains.

Article 3 : Le stationnement est interdit rue Derrière le Cimetière et du côté pair de la chaussée rue Vieille Voie et Trix du Vieux Mayeur, du mercredi 18 août 2021, à partir de 14h au mardi 24 août 2021, minuit.

Article 4 : La circulation est autorisée dans les deux sens rue Derrière le Cimetière, du mercredi 18 août 2021 au mardi 24 août 2021 inclus. Vu l'étroitesse de la chaussée, la priorité de passage est accordée aux véhicules circulant de la Route de Mortier vers la rue Haisse. La circulation dans cette rue sera réservée aux riverains de la rue Derrière le Cimetière et de la rue Pisseroule.

Article 5 : Le stationnement est interdit rue Haisse, dans le tronçon compris entre l'église et la rue Cour Burdo, du mercredi 18 août 2021, à 6h au mercredi 25 août 2021, à midi inclus.

Article 6 : La circulation est interdite rue Haisse, dans le tronçon compris entre l'église et l'immeuble n° 24 de la rue, du jeudi 19 août 2021, à 6h au mardi 24 août 2021, à minuit, durant l'activité des métiers forains et les autres activités festives.

Article 7 : La circulation sera interdite rue Cour Burdo, du samedi 21 août 2021, à 16h jusqu'au dimanche 22 août 2021, à 19h.

Article 8 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 9 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 10 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au TEC, au Dirigeant de la Police locale de Blegny, au SPW et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,  
(s) Amélie SCHELINGS

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,



Le Bourgmestre,